

doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Fondation de l'entrepreneurship d'une aide financière maximale de 1 050 000 \$ pour les exercices financiers 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser à la Fondation de l'entrepreneurship, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, une aide financière maximale de 1 050 000 \$ pour les exercices financiers 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises, sur les crédits du Secrétariat à la jeunesse pour les exercices financiers de 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51812

Gouvernement du Québec

### **Décret 569-2009, 20 mai 2009**

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 1 000 000 \$ au Groupement des chefs d'entreprise du Québec dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, adoptée par le conseil des ministres, a été rendue publique par le premier ministre le 27 mars 2009;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, par le Défi de l'entrepreneuriat, vise à favoriser le développement d'une véritable culture de l'entrepreneuriat et la promotion des valeurs qui y sont liées auprès des jeunes de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'un des choix stratégiques du Défi de l'entrepreneuriat est de favoriser la réussite des jeunes entrepreneurs;

ATTENDU QUE le Groupement des chefs d'entreprise du Québec, qui regroupe plus de 1 500 chefs d'entreprises, a comme mission de faire vivre l'esprit d'entraide dans ses rassemblements par l'échange d'expériences vécues et d'échanges sur le « comment faire »;

ATTENDU QUE le Groupement des chefs d'entreprise du Québec offre des activités d'échange sur le processus de relève d'entreprise et crée des clubs de jeunes chefs âgés de 18 à 35 ans pour qu'ils partagent ensemble leurs expertises et leurs préoccupations afin d'assurer la croissance de leur entreprise et d'augmenter les chances de réussite de celle-ci;

ATTENDU QU'à la suite des efforts consentis et des stratégies déployées pour encourager la croissance de l'entrepreneuriat au Québec, notamment dans le cadre du Défi de l'entrepreneuriat jeunesse, le Groupement des chefs d'entreprise du Québec a connu une importante croissance de ses activités, au cours des deux dernières années, particulièrement à la suite de la mise sur pied du projet : « Créer de la prospérité, ensemble, c'est le temps »;

ATTENDU QUE l'aide financière vise à maintenir les services du Groupement des chefs d'entreprise du Québec offerts aux jeunes entrepreneurs et ce, au cours des 5 prochaines années;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement au Groupement des chefs d'entreprise du Québec d'une aide financière maximale de 1 000 000 \$ pour les exercices financiers 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser au Groupement des chefs d'entreprise du Québec, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, une aide financière maximale de 1 000 000 \$ pour les exercices financiers 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises, sur les crédits du Secrétariat à la jeunesse pour les exercices financiers de 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51813

Gouvernement du Québec

### **Décret 572-2009, 20 mai 2009**

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Parent comme secrétaire général associé à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information du ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Robert Parent, secrétaire général associé à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information par intérim du ministère du Conseil exécutif, cadre classe 3, soit nommé secrétaire général associé à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information de ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 123 022 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Robert Parent comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51816

Gouvernement du Québec

### **Décret 573-2009, 20 mai 2009**

CONCERNANT monsieur Henri Gilbert, sous-ministre adjoint au ministère des Transports

ATTENDU QUE monsieur Henri Gilbert a été nommé sous-ministre adjoint au ministère des Transports par le décret numéro 390-2008 du 23 avril 2008 et qu'il y a lieu de modifier ce décret;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 390-2008 du 23 avril 2008 concernant la nomination de monsieur Henri Gilbert comme sous-ministre adjoint au ministère des Transports soit modifié par la suppression, dans le troisième alinéa du dispositif, de « jusqu'au 4 mai 2009 ou » et de « s'il survient au cours de cette période ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51817

Gouvernement du Québec

### **Décret 574-2009, 20 mai 2009**

CONCERNANT monsieur Alain Lauzier, secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le salaire annuel de monsieur Alain Lauzier, secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, soit majoré de 5 %;

QUE le présent décret ait effet depuis le 12 mars 2009.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51818